

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 6 novembre 2020

CP2020_11_19
id. 5429

Le 6 novembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. HEBRARD), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Sont absents :

Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN
ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS
ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE
À LA GENDARMERIE DE VALENCE D'AGEN**

Le Département est propriétaire de la parcelle cadastrée sous le numéro de la parcelle n° 820186 AL0936, sise 1 Place Pe de Gleyze 82400 Valence d'Agen. Ce bien constitue le terrain d'assiette d'une propriété bâtie sur la commune de Valence d'Agen.

Afin de procéder à l'installation d'un réseau de ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir la gendarmerie et l'ensemble des logements, Octogone Fibre propose une convention.

Celle-ci est proposée selon les termes suivants :

1 – Octogone Fibre prend en charge et est responsable des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des lignes. Il est à noter que l'installation et les chemins de câbles respecteront l'esthétique de l'immeuble.

2 - le Département s'engage dans cette convention à autoriser Octogone Fibre à mettre à disposition « d'opérateurs tiers » toutes les ressources nécessaires pour l'accès à ces lignes.

3 – Octogone Fibre installe une colonne montante, ensemble homogène situé dans les parties privatives d'un immeuble FTTH (fibre optique jusqu'au domicile) et constitué d'un ou plusieurs câbles en fibre optique tirés soit dans une même gaine technique, soit dans un même goulotte, soit en apparent ainsi que des points de branchements qui sont raccordés aux câbles précités.

4- Cette convention n'est assortie d'aucune contrepartie financière.

5- La convention est conclue pour une durée de 30 ans à compter de la date de signature par les parties et sera renouvelable tacitement pour une durée indéterminée.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention à conclure avec Octogone Fibre pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à la gendarmerie de Valence d'Agen, sise 1 place Pe de Gleze (parcelle départementale cadastrée n°820186 AL0936) telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC